Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250930-2025-354-AU Date de télétransmission : 06/10/2025 Date de réception préfecture : 06/10/2025



Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION nº2025/354

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts, pour la saison 2025/2026 - Association MEMORIZ'UP

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu le projet de convention avec l'association MEMORIZ'UP, représentée par Mme Habiba DERNOUNE, Présidente ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général, proposées par les diverses associations ulissiennes et les partenaires de la Commune, des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire, d'une salle avec l'association MEMORIZ'UP, sise 2 avenue d'Alsace aux ULIS (91940), pour de l'accompagnement pédagogique en direction des élèves en difficultés scolaires, au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250930-2025-354-AU Date de télétransmission : 06/10/2025 Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 3

La convention est établie à compter de sa date de signature, et ce, jusqu'au 31 août 2026. Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 30 septembre 2025 Clovis CASSAN

Maire des Ulis